

Journal officiel de l'Union européenne

C 285 A



Édition
de langue française

Communications et informations

65^e année
26 juillet 2022

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2022/C 285 A/01

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) —
Publication d'un avis de vacance pour le poste de directeur/directrice (Agent temporaire —
Grade AD 14) — COM/2022/20086

1

FR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)**Publication d'un avis de vacance pour le poste de directeur/directrice****(Agent temporaire — Grade AD 14)****COM/2022/20086**

(2022/C 285 A/01)

Présentation

L'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion for Energy — F4E) a été créée par la décision n° 2007/198/Euratom du Conseil ⁽¹⁾ pour une période de 35 ans. Il s'agit de l'agence domestique d'Euratom au sens de l'accord ITER et de ses modalités d'application.

À ce titre, F4E a pour rôle principal d'apporter la contribution européenne (45 %) à la construction du projet ITER, dans les limites du budget, dans les délais et conformément aux exigences d'ITER. ITER est une machine/un dispositif de recherche sur la fusion, actuellement en construction à Cadarache, en France, qui constituera une avancée majeure vers une production d'électricité propre et durable à partir de la fusion, en fournissant une future source d'énergie en complément des énergies renouvelables. Des composants sont également fournis par les autres signataires de l'accord ITER (Chine, Inde, Japon, Corée, Russie et États-Unis). F4E contribue également aux activités relevant de l'approche élargie avec le Japon et coordonne les activités menées en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration (DEMO) et d'installations connexes.

F4E a son siège à Barcelone, en Espagne. La langue de travail du personnel de l'entreprise commune est l'anglais, conformément à une décision du conseil de direction. Les parties prenantes de F4E sont le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, l'organisation ITER, le conseil de direction de F4E, l'industrie, les laboratoires européens pour la fusion et le grand public. Les ressources indicatives pour F4E entre 2021 et 2027 sont de l'ordre de 6,7 milliards d'EUR. Pour en savoir plus sur F4E, consultez le site <https://fusionforenergy.europa.eu>.

Poste proposé

Poste de directeur/directrice de l'entreprise commune.

Le directeur/la directrice de l'entreprise commune est l'agent exécutif principal responsable de la gestion au quotidien de F4E, ainsi que son/sa représentant(e) légal(e). Le directeur/la directrice rend compte au conseil de direction de F4E et agit sous sa direction en étroite coordination avec la Commission européenne en tant que représentant(e) d'Euratom au sein du conseil ITER. Le directeur/la directrice est responsable de la gestion de l'organisation et représente F4E auprès de l'organisation ITER.

Le directeur/la directrice gère le personnel de F4E, dont les effectifs ont progressivement augmenté au cours de la construction. Actuellement, F4E compte environ 440 membres du personnel, auxquels s'ajoutent 400 agents externes, principalement des prestataires de services. Son évolution future dépendra des besoins et des progrès du projet, ainsi que de la disponibilité des financements.

(1) Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58), telle que modifiée par la décision 2013/791/Euratom du Conseil du 13 décembre 2013 (JO L 349 du 21.12.2013, p. 100), la décision (Euratom) 2015/224 du Conseil du 10 février 2015 (JO L 37 du 13.2.2015, p. 8) et la décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 (JO L 62 du 23.2.2021, p. 41).

Les responsabilités du directeur/de la directrice sont notamment les suivantes:

- 1) assurer la réalisation des objectifs de F4E conformément à sa mission, et notamment veiller à ce que la contribution européenne (en nature et en espèces) à l'organisation ITER soit fournie en temps utile, dans le respect des exigences d'ITER et des normes de sûreté nucléaire, et dans les limites du budget approuvé;
- 2) participer à la gestion du projet ITER pleinement intégrée en étroite coopération avec l'organisation ITER, en mettant particulièrement l'accent sur les efforts qui contribuent à la bonne exécution du projet par des efforts conjoints de F4E et de l'organisation ITER;
- 3) contribuer au pilotage global du projet ITER en collaborant efficacement avec toutes les parties prenantes, en particulier l'organisation ITER (dans le cadre de l'approche «une équipe — un projet»), les autres agences nationales ITER et la Commission européenne;
- 4) rendre compte au conseil de direction de F4E et obtenir son approbation sur les questions stratégiques et budgétaires liées à F4E;
- 5) assurer une gestion efficace des ressources humaines, promouvoir un environnement de travail sain et collaboratif fondé sur la confiance, la solidarité et le respect, et appliquer une politique de diversité et d'égalité des chances, avec le soutien des services compétents de la Commission partageant les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines qui sont d'application à la Commission;
- 6) envisager et mettre en œuvre des outils de gestion appropriés, par exemple une évaluation de l'encadrement à 360 degrés, afin de garantir la performance et la résilience de l'organisation et d'offrir des conditions de travail adéquates dans le contexte des défis intrinsèques liés à un projet «pionnier»;
- 7) élaborer et mettre en œuvre un plan global de projet établissant le programme de travail de F4E, définissant les indicateurs de performance permettant de suivre l'avancement du projet conformément aux objectifs d'ITER, et garantissant l'utilisation la plus efficace possible des ressources de F4E;
- 8) planifier et exécuter le budget de F4E, conformément à son règlement financier ⁽²⁾ et au principe de bonne gestion financière, en étroite coopération avec les services de la Commission;
- 9) élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'acquisition et de fourniture de composants par F4E dans le respect des délais, des normes de qualité et du budget requis, y compris toutes les activités de R & D; attribuer et suivre les marchés publics conformément aux procédures de passation de marchés publics de l'UE et dans le respect de la politique industrielle de l'UE et de F4E;
- 10) faire rapport aux institutions européennes compétentes ainsi qu'aux organes parlementaires nationaux, en étroite coordination avec la Commission;
- 11) assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations formulées à l'issue des audits réalisés par les services de la Commission européenne ou la Cour des comptes européenne;
- 12) veiller à ce que les activités de l'organisation créent des synergies avec le programme européen intégré sur la fusion (EUROfusion) et favorisent le développement de l'industrie de l'énergie de fusion en Europe;
- 13) représenter F4E, y compris au niveau international, auprès de toutes les parties prenantes.

Une description plus détaillée des tâches du directeur/de la directrice figure dans la décision 2007/198/Euratom.

Profil recherché (critères de sélection)

Les candidats devront répondre aux critères suivants:

Compétences de gestion

- Expérience avérée et concluante au niveau de l'encadrement supérieur d'une grande organisation internationale, y compris dans la gestion de processus de changement.

⁽²⁾ Le texte est disponible à l'adresse https://industryportal.f4e.europa.eu/IP_PAGES/keyreference.aspx

- Capacité avérée et solide expérience en matière de gestion et de pilotage des ressources financières et humaines d'un grand service.
- Aptitude à diriger, motiver et développer des équipes multiculturelles composées de personnel hautement qualifié en exploitant au mieux son potentiel ainsi que celui de chaque personne.
- Faire preuve d'esprit d'équipe au sein de l'équipe de gestion d'une organisation travaillant aux frontières de la science, de la technologie et de l'industrie.
- Très bonnes capacités d'analyse et aptitude à résoudre des problèmes organisationnels et opérationnels.

Compétences spécialisées et expérience

- Expérience dans la gestion de projets technologiques de pointe dans un environnement européen ou international. Une expérience de la construction d'une installation technologique de grande envergure et unique en son genre constituerait un atout.
- Capacité à gérer des activités de passation de marchés industriels de grande envergure conformément aux normes les plus élevées en matière de responsabilité et de transparence et dans le respect des règles européennes applicables en matière de marchés publics.
- Une expérience de la construction et/ou de la gestion d'installations nucléaires, y compris des interactions avec une autorité de sûreté nucléaire, constituerait un atout.
- Une bonne compréhension des technologies sur lesquelles sont fondés les dispositifs de fusion et des activités, politiques et programmes européens et internationaux de recherche dans le domaine de la fusion serait un atout.

Qualités personnelles

- Excellentes compétences en matière de communication et de négociation, conjuguées à une capacité à établir des relations productives à long terme avec les contractants et d'autres parties prenantes.
- Aptitude à représenter F4E à l'extérieur et à communiquer efficacement avec toutes les parties prenantes.
- Solides compétences relationnelles et aptitude à assurer la communication bidirectionnelle avec le personnel.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Seront pris en considération pour la phase de sélection uniquement les candidats qui, **à la date limite de dépôt des candidatures**, satisferont aux critères formels ci-après.

- *Nationalité*: les candidats doivent être des ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne. Sous réserve d'une décision du conseil de direction de F4E autorisant une dérogation conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, si nécessaire, pour la nomination du directeur/de la directrice, les candidatures peuvent également être présentées par des citoyens des pays suivants, à condition qu'ils soient membres de F4E à la date limite d'inscription: Suisse, Royaume-Uni.
- *Titre ou diplôme universitaire*: les candidats doivent justifier:
 - soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, si la durée normale desdites études est d'au moins 4 années;
 - soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 1 an, si la durée normale desdites études est de 3 années ou plus (cette année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).

- *Expérience professionnelle*: les candidats doivent avoir au minimum 15 ans d'expérience postuniversitaire ⁽³⁾ à un niveau correspondant aux qualifications précitées, dont au moins 5 ans dans un domaine en rapport avec les activités de l'entreprise commune.
- *Expérience d'encadrement*: au moins 5 années d'expérience professionnelle postuniversitaire doivent avoir été acquises à un poste d'encadrement supérieur ⁽⁴⁾ dans un domaine pertinent pour le poste à pourvoir.
- *Langues*: les candidats doivent avoir une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne ⁽⁵⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues. Les jurys de sélection vérifieront lors de l'entretien ou des entretiens si les candidats satisfont à l'exigence d'une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'UE. Pour ce faire, ils pourront notamment mener (une partie de) l'entretien dans cette autre langue.
- *Limite d'âge*: les candidats doivent être en mesure, à la date limite de dépôt des candidatures, d'effectuer la totalité de leur mandat de 5 ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires de l'Union européenne, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans [voir l'article 47 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽⁶⁾].

Sélection et nomination

Le directeur/la directrice est nommé(e) par le conseil de direction de F4E sur la base d'une liste restreinte de candidats fournie par la Commission européenne.

Afin de dresser cette liste, la Commission européenne organise une sélection conformément à ses procédures de sélection et de recrutement [voir le document sur la politique concernant les fonctionnaires d'encadrement supérieur ⁽⁷⁾].

Dans le cadre de cette procédure de sélection, la Commission européenne met en place un jury de présélection dont peuvent faire partie un(e) représentant(e) désigné(e) par le comité directeur de l'entreprise commune et un(e) observateur/observatrice nommé(e) par le conseil de direction. Ce jury examine toutes les candidatures, procède à une première vérification de l'admissibilité et sélectionne les candidats répondant le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités, qui peuvent être invités à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection établit ses conclusions et propose une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne. À la lumière des conclusions du jury de présélection, le CCN choisit les candidats qui seront conviés à un entretien.

Les candidats convoqués à un entretien avec le CCN participent à une journée complète d'épreuves visant à évaluer leurs aptitudes d'encadrement, organisées par des consultants en recrutement externes (procédure du «centre d'évaluation»). Sur la base des résultats de l'entretien et du rapport du centre d'évaluation, le CCN établit une liste restreinte de candidats qu'il estime aptes à exercer la fonction de directeur/directrice de F4E.

Les candidats figurant sur la liste restreinte du CCN sont invités à un entretien avec le membre de la Commission responsable de la direction générale chargée des relations avec l'entreprise commune ⁽⁸⁾.

À l'issue de ces entretiens, la Commission européenne adopte une liste restreinte des candidats correspondant le mieux au profil recherché, laquelle sera présentée au conseil de direction de F4E. Celui-ci peut décider de s'entretenir avec les candidats avant de nommer le directeur/la directrice parmi les candidats figurant sur la liste restreinte de la Commission. Le fait de figurer sur cette liste restreinte ne constitue pas une garantie de recrutement.

Les candidats pourront être tenus de passer d'autres entretiens et/ou tests en plus de ceux mentionnés ci-dessus. Ils pourraient également être tenus de faire une déclaration devant la ou les commissions compétentes du Parlement européen.

⁽³⁾ L'expérience professionnelle n'est prise en considération que si elle constitue une véritable relation professionnelle définie comme un travail existant et réel, rémunéré, avec un statut de salarié (tout type de contrat) ou de prestataire de services. Les activités professionnelles à temps partiel feront l'objet d'un calcul au prorata, sur la base du pourcentage des heures travaillées à temps plein, attesté par un certificat. Le congé de maternité/congé parental/congé d'adoption n'est pris en considération que s'il s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail. Les doctorats, même non rémunérés, sont assimilés à une expérience professionnelle pour une durée maximale de trois ans, à condition que la formation doctorale ait été achevée avec succès. Une même période ne peut être comptée qu'une seule fois.

⁽⁴⁾ Dans leur CV, les candidats indiqueront clairement, pour toutes les années durant lesquelles ils ont acquis une expérience d'encadrement: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés; 2) le nombre de personnes supervisées dans le cadre de ces fonctions; 3) l'importance des budgets gérés; 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs; ainsi que 5) le nombre de pairs.

⁽⁵⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01958R0001-20130701>

⁽⁶⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20140701>

⁽⁷⁾ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/compilation-of-the-senior-official-policy-at-the-european-commission_en.pdf (disponible uniquement en anglais)

⁽⁸⁾ À moins que le membre de la Commission concerné n'ait délégué cette tâche conformément aux décisions de la Commission du 5 décembre 2007 [PV(2007) 1811] et du 30 septembre 2020 [PV(2020) 2351].

Le/la candidat(e) retenu(e) devra disposer d'une habilitation de sécurité valide, délivrée par son autorité nationale de sécurité, ou être en mesure d'en obtenir une. Une habilitation de sécurité personnelle est une décision administrative qui intervient à l'issue d'une enquête de sécurité menée par l'autorité nationale de sécurité compétente pour la personne concernée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité nationale, et qui certifie que ladite personne peut être autorisée à accéder à des informations classifiées jusqu'à un niveau donné. [Il convient de noter que la procédure nécessaire pour l'obtention d'une habilitation de sécurité ne peut être engagée qu'à la demande de l'employeur, et non par le/la candidat(e)].

Le/la candidat(e) ne pourra accéder aux informations classifiées de l'UE (ICUE) au niveau CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou à un niveau supérieur, et assister aux réunions durant lesquelles de telles ICUE sont examinées, qu'une fois l'habilitation de sécurité personnelle accordée par l'État membre concerné et la procédure d'habilitation achevée par la note d'information de la direction de la sécurité de la Commission européenne légalement exigée.

Diversité et inclusion

L'entreprise commune reconnaît qu'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée est un facteur de motivation important pour de nombreuses personnes et qu'un environnement de travail moderne est de plus en plus attendu des organisations publiques. En tant qu'employeur, l'entreprise commune s'engage à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit. Elle encourage vivement les candidatures de toutes les personnes qualifiées issues d'horizons différents, quelles que soient leurs aptitudes, sur la base géographique la plus large possible parmi les États membres de l'UE. Afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise commune encourage notamment les candidatures des femmes. Une assistance peut être fournie aux personnes handicapées au cours de la procédure de recrutement. Pour de plus amples informations, envoyez un courriel à hr-selections@f4e.europa.eu et/ou consultez le site web <https://fusionforenergy.europa.eu/>.

Conditions d'emploi

La rémunération et les conditions d'emploi sont prévues par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) par F4E en tant qu'agent temporaire au grade AD 14 ⁽⁹⁾. Il/elle sera classé(e) à l'échelon 1 ou 2 de ce grade en fonction de la durée de son expérience professionnelle.

Il/elle sera nommé(e) pour un mandat initial de 5 ans, qui pourra être prolongé d'une durée maximale de 5 ans, conformément au règlement portant création de l'entreprise commune, tel qu'applicable au moment de ladite nomination.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout nouveau membre du personnel est tenu d'accomplir avec succès une période probatoire de neuf mois, en vertu du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Le lieu d'affectation est Barcelone, en Espagne.

Le poste sera vacant à partir du 1^{er} janvier 2024.

Indépendance et déclaration d'intérêt

Avant sa prise de fonctions, le directeur/la directrice sera tenu(e) de présenter une déclaration par laquelle il/elle s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt général, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à son indépendance.

Procédure de demande

Avant de présenter leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent tous les critères d'admission («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne le type de diplôme, l'expérience professionnelle de haut niveau et les capacités linguistiques demandés. Tout(e) candidat(e) ne pouvant satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission se verra automatiquement exclu(e) de la procédure de sélection.

Si vous décidez de postuler, vous devez vous inscrire par l'internet sur le site suivant et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure:

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à confirmer votre inscription et à garder le contact avec vous au cours des différentes étapes de la procédure de sélection. Vous êtes dès lors prié(e) de signaler à la Commission européenne toute modification de votre adresse électronique.

⁽⁹⁾ Le coefficient correcteur applicable aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne en poste en Espagne est fixé à 96,3 % au 1^{er} juillet 2021. Ce coefficient est soumis à une révision annuelle.

Pour procéder à votre inscription, vous devez télécharger un curriculum vitæ au format PDF, de préférence en utilisant le modèle de CV Europass ⁽¹⁰⁾, et rédiger en ligne une lettre de motivation (8 000 caractères au maximum). Votre curriculum vitæ et votre lettre de motivation peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne.

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre candidature a été enregistrée. **Si vous ne recevez pas de message électronique de confirmation, cela signifie que votre candidature n'a pas été enregistrée!**

Veillez noter qu'il n'est pas possible de suivre en ligne les étapes du traitement de votre candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à:

HR-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **23 septembre 2022 à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles**. L'inscription en ligne ne sera plus possible après cette date.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre candidature, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois passé le délai d'inscription, il ne vous sera plus possible de saisir des données. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

Informations importantes pour les candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des différents jurys de sélection sont confidentiels. Il est interdit aux candidats d'entrer en contact direct ou indirect avec leurs membres ou à quiconque de le faire en leur nom. Toutes les demandes doivent être adressées au secrétariat du jury compétent.

Protection des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

⁽¹⁰⁾ Vous trouverez des informations sur la manière de créer votre CV Europass en ligne à l'adresse suivante: <https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv>

⁽¹¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR